



5 rue de l'Hôtel de Ville  
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024\_02\_D14

**Date de la convocation : 22.02.2024**

**Date du conseil : 28.02.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-huit février, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Jennifer BOILAUD LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Françoise THEVENIN (pouvoir de Alain ROCHEREAU), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO (pouvoir d'Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT.

**Etaient absents et excusés :** Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Olivier DALMASSO), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Alain ROCHEREAU (pouvoir donné à Françoise THEVENIN), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Bruno SUJEVIC, Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 8
- ♦ Pouvoirs : 6
- ♦ Exprimés : 43

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Attribution AOT Port de Bourgenay

Monsieur le Président rappelle que sur port Bourgenay les sociétés Loc'Atlantique (location de bateaux), A3PB (promenades et pêche en mer) ainsi que TBL (distributeur automatique de pain) sont titulaires de conventions d'occupations temporaires échues le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de Port Bourgenay débuteront fin février 2024, pour une livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche en 2025 ; le futur « pôle services » ainsi que les kiosques à activités saisonnières seront intégrés dans cette première tranche de travaux.

Compte tenu de la durée courte d'exploitation proposée, et des investissements nécessaires, il est proposé la mise en place de convention de courte durée aux exploitants actuels.

*En effet, l'article 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :*

*L'article [L. 2122-1-1](#) n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;*

*2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;*

*3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;*

*4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;*

*5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.*

*Lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue au présent article, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.*

A ce titre, et dans une démarche de continuité de services aux plaisanciers, touristes et locaux, il est proposé de conclure de nouvelles conventions d'une année entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et les sociétés Loc' Atlantique, A3PB et TBL, avec une prise d'effet au 01 janvier 2024 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Les projets de conventions sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la délivrance des dites autorisations d'occupations temporaires.

**Considérant les articles L.2122-1-2, L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Considérant le projet de construction du Pôle Capitainerie, du Pôle commercial et la réalisation des espaces publics Port Bourgenay et le phasage de travaux ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les activités nautiques et de services durant les travaux d'aménagement du site dans un souci de garantir le service public portuaire et l'attractivité de cet équipement ;**

**Considérant que la durée de l'occupation temporaire au regard de la livraison des futurs équipements ne permettra pas l'amortissement des investissements requis ni une rentabilité satisfaisante pour de nouveaux opérateurs économiques ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De conclure des conventions pour autoriser une occupation temporaire du domaine public par les sociétés :**

- **LOC'ATLANTIQUE, 111 rue du Bouc'Etou 85440 TALMONT SAINT HILAIRE**
- **A3PB, 122 Impasse de Germinal 85440 TALMONT SAINT HILAIRE**
- **TBL, 63 Avenue des Sables 85440 TALMONT SAINT HILAIRE**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ou tout autres documents et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

Le Président,



**Maxence de RUGY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maxence de RUGY', written over a horizontal line.